# L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CIE.
No. 81, RUE CHARTRES.

JOURNAL QUOTIDIEN..................$12 } payable d'avance
DO. TROIS FOIS PAR SEMAINE $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 18 OCTOBRE 1842.


POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:
## HENRY CLAY.

M. WEBSTER ET M. TYLER.—Certes si l'on nous eut dit, il y a quelque tems, que ces deux noms devaient rester unis, que la merveilleuse éloquence de l'orateur, l'intelligence élevée de l'homme d'Etat se mettraient au service des abstractions virginiennes de "l'Excellence de Hazard," nous ne l'eussions pas voulu croire; nous eussions traité de folie une pareille assertion, et cependant cette alliance si étrange, si impossible à nos yeux, cette alliance qui ne devait durer qu'un jour, a été scellée par une manifestation publique; et bientôt la consécration du temps même ne lui manquera plus. Nous l'avons avoué sans détour, la résolution de M. Webster nous a sincèrement affligés; mais nos regrets, qu'on ne s'y trompe pas, tenaient à la douleur de voir un homme d'un passé si glorieux, d'un avenir encore si magnifique, se perdre de gaité de cœur à la suite d'un chef indigne d'un pareil dévouement; et non pas au désappointement ou à la crainte que sa défection nous soit funeste. Grâce à Dieu, la cause whig est assez forte par elle-même; elle compte encore d'assez puissans soutiens pour que nous n'ayions pas à nous inquiéter d'une telle perte, quelque grande, quelque regrettable qu'elle soit d'ailleurs La défection de M. Webster ne peut en aucune façon compromettre le succès de notre cause, et si elle emporte avec elle quelque préjudice, ce ne sera certes pas sur nous qu'il retombera.

Nous savons de reste quelle est la puissance oratoire de M. Webster, nous reconnaissons volontiers qu'elle a rendu à notre cause d'immenses services, qu'elle pouvait lui en rendre encore; mais peut-elle lui nuire d'une façon bien efficace? Personne n'oserait répondre: Oui! Le talent entre assurément pour beaucoup dans l'influence d'un homme politique; mais il ne la crée, il ne la développe qu'à la condition que cet homme marchera dans une voie droite; à la condition, pour mieux dire, que cet homme ne s'isolera pas et qu'il suivra le sentier tracé par le sens infaillible des masses. Naguères encore un immense concours de citoyens se serait rangé autour de M. Webster parce qu'ils voyaient en lui le défenseur de leurs principes, l'organe de leurs opinions; et le grand orateur eut pu se dire, que ces auditeurs empressés étaient tous pour lui des amis, des soutiens: aujourd'hui il n'en est plus de même. Par sa dernière démarche, par son dernier discours, M. Webster est sorti de sa sphère, M. Webster s'est isolé; et quand la foule accourra encore autour de lui, ce ne sera plus pour sympathiser avec l'homme politique, ce sera tout simplement pour prêter l'oreille aux accents harmonieux d'une parole qui conservera ses séductions, mais qui mourra désormais sans écho. Malgré sa merveilleuse éloquence, M. Webster ne sera plus un homme politique influent; M. Webster a abandonné le parti qui seul faisait sa force. Chez nous surtout, l'isolement tue les hommes politiques.

La *fidélité* de son secrétaire d'Etat ne saurait donc être d'une bien grande utilité à M. Tyler; elle ne ralliera autour de lui que les hommes assez sensibles aux charmes de l'éloquence ou à la magie d'un nom pour mettre en oubli les vrais principes. Or, les hommes de ce calibre ne sont pas des plus nombreux dans le parti whig, et M. Webster sera sans doute bien étonné de voir la faible légion qui suivra ses pas dans la nouvelle voie où il vient d'entrer. M. Tyler n'aura donc gagné que bien peu d'adhérens par l'alliance de M. Webster; il n'y trouvera certainement pas les élémens nécessaires pour se créer des chances de succès pour son administration présente, de triomphe pour son ambition à venir.

Et qui sait si au fond M. Tyler n'est pas très géné de cette *fidélité* de M. Webster? M. Tyler et les hommes de sa confiance intime ont fait tant d'avances aux locofocos! Ils ont tant cherché par leurs cajoleries à se faire admettre au nombre des *Démocrates*; ils ont si bien prouvé qu'ils n'avaient qu'un vœu, "s'incorporer dans ce grand et vigoureux parti," qu'ils doivent être fort embarassés à l'heure qu'il est de la position prise par M. Webster. Le secrétaire d'Etat en effet, bien que les vrais whigs l'abandonnent, n'est pas capable de devenir locofoco. Il l'a dit et nous devons le croire; il veut entrainer après lui le parti whig, mais de l'évolution qu'il vient de faire à une trahison complète, il y a bien loin encore. Il créera peut être un tiers parti; mais il n'aura ni la volonté ni le pouvoir de se jeter dans les bras des locofocos; il empêchera par conséquent M. Tyler de suivre l'inclination qui le pousse vers nos adversaires. Ainsi, grâce à leur alliance, M. Webster et M. Tyler se trouvent tous deux presque réduits à l'impuissance: le premier n'est plus whig, le second ne pourra plus être locofoco. Quant au parti gouvernemental dont ils deviennent naturellement les créateurs et le centre, est-il doué de quelque vitalité? Est-il doué de quelque puissance? Non, car il n'existe pas même dans l'administration, et toutes les épurations Tylériennes parviendront tout au plus à enrôler quelques soldats qui n'auront ni grand cœur à la lutte ni grande fidélité à leurs chefs quand ils les verront abandonnés et repoussés par les deux grands corps entre lesquels se partage la population. Nous le répétons, l'alliance de M. Webster et de M. Tyler ne va à rien moins qu'à l'annihilation certaine de ces deux hommes l'un par l'autre.

M. CLAY A DAYTON.—Une lettre de l'éditeur en chef de la partie anglaise de notre feuille nous donne un récit complet de la glorieuse convention de Dayton; nous voudrions pouvoir reproduire en entier cette description pleine de verve; mais comme nos lecteurs ont pu déjà se faire une idée du spectacle que présentait cette belle réunion composée de plus de CENT MILLE PERSONNES, nous nous contenterons d'emprunter à notre correspondance le passage relatif au discours d'HENRY CLAY:

"Le discours prononcé par M. Clay en cette circonstance peut se comparer, pour l'habileté, la netteté, la logique et l'éloquence, aux meilleures inspirations de ce grand citoyen. Bien qu'un nombre considérable d'assistans se trouvât hors de la portée de la voix de l'orateur, le silence le plus religieux régnait dans toute cette immense multitude; ceux qui étaient assez bien placés pour entendre, ont été vivement impressionnés par cette saisissante éloquence qui emprunte surtout sa puissance à la conviction profonde dont l'orateur est animé.

"Après avoir exprimé sa reconnaissance du flatteur accueil qu'il avait reçu de la convention, M. CLAY, faisant allusion à l'immense concours de citoyens qu'il avait sous les yeux, a déclaré que sans nul doute il existait dans l'administration des affaires quelque grave désordre puisqu'une telle masse de citoyens s'étaient éloignés de leur foyer pour se réunir en convention. Puis passant rapidement sur quelques ridicules calomnies lancées récemment contre lui, il a signalé les actes du gouvernement qui, selon lui, nous ont amenés où nous sommes et il a marqué les différences essentielles qui séparent les deux grands partis entre lesquels se partage le pays. Cette portion de son discours était magnifique. M. Clay a affirmé ensuite que les seuls remèdes aux maux qui nous accablent, sont une bonne circulation et le développement de notre industrie nationale, double but qui ne peut être atteint que par la création d'une Banque nationale et l'établissement d'un Tarif différentiel. Il a fait ressortir les désastreuses conséquences qu'entrainerait après lui le système de libre commerce, tant prôné par les locofocos; il a arraché à ces derniers le masque d'imposture, grâce auquel ils se sont fait passer aux yeux du peuple pour de vrais démocrates.

"L'un des premiers devoirs du gouvernement, a ajouté l'orateur, c'est d'assurer à nos produits des débouchés à l'intérieur et de ne pas compter sur les produits que nous envoie le commerce étranger, produits qui pour la plus grande part ne s'échangent pas, mais se paient en espèces. Encourager l'industrie étrangère au détriment de la nôtre, c'est en quelque sorte retomber sous le vasselage et dans la dépendance de l'Europe. Ces idées ont été developpées avec un bonheur et une habileté inouie.

"M. Clay a fait en passant allusion à la trahison de M. Tyler et il l'a qualifiée comme elle le méritait. Il a rappelé à ce propos ce qu'il avait déjà dit à la Convention de Lexington, sur la malencontreuse élection du Président que le hazard nous a donné.

"M. Clay a terminé son discours par une exhortation de quelques minutes, qui certainement a surpassé en éloquence, en noblesse, en patriotisme tout ce que j'ai jamais entendu. Aussi au moment où il s'est assis, l'enthousiasme n'a plus connu de bornes; les yeux étaient remplis de larmes d'admiration; les mouchoirs s'agitaient dans les airs, et les applaudissements, les cris d'approbation se prolongeaient au loin dans cette foule immense."

La défection de M. Tyler, la retraite de M. Webster ont jeté quelque trouble dans les rangs des partis; mais les positions ne tarderont pas à se dessiner bien clairement; tous les hommes d'Etat s'empressent de faire leur profession de foi. M. Webster se fera entendre bientôt à New York; et les citoyens de Newburyport s'occupent des préparatifs de la réunion où M. Caleb Cushing doit les entretenir des actes de la dernière session et des affaires générales de l'Union.

☞ Nous tenons d'une personne arrivée récemment de la paroisse St. Jn. Baptiste, le récit d'une fatale rencontre qui a eu lieu vendredi dernier entre M. U. Trépagnier et un individu nommé Vicknaire. Dans cette rencontre, M. Ursin Trépagnier a été atteint par son adversaire d'un coup de pistolet dans le dos et n'a survécu que peu de minutes à sa blessure. Vicknaire, à ce qu'il paraît, avait fait prier M. Trépagnier de venir le trouver sur la levée: après quelques instans de conversation, Trépagnier leva sa canne pour en frapper Vicknaire; celui-ci tira aussitôt une paire de pistolets. Trépagnier alors se retourna pour s'éloigner et fut poursuivi par Vicknaire qui enfin fit feu sur lui. Le meurtrier a été arrêté et mis en prison.

TOUJOURS LES CHIENS!—La dernière insurrection des chiens a eu le plus heureux résultat pour ces estimables quadrupèdes, mais en même temps les plus désastreux pour la police. On assure que le surveillant de la prison et le collecteur de la taxe, effrayés de l'audace dont ces belliqueux animaux ont fait preuve, ont donné leur démission. La loi ne va-t-elle pas se trouver abrogée par le fait?

Un vol a été commis dans la soirée de samedi, chez M. Varney, rue Bagatelle, entre Amour et Grands-Hommes; une cuillère à potage, deux couverts et deux cuillères d'argent ont été enlevés. La police a commencé d'actives recherches, qui sans doute amèneront la découverte des voleurs.

☞ Le montant des Bons du Trésor actuellement en circulation est de $8,863,070, 46.

Le steamer GREAT WESTERN a été recontré le 1er. courant, par le navire *Pauline*, de Brême, sous 41, 34 lat. et 62, 29 longitude.

☞ Les dernières lettres de M. ROBINSON, agent de la Trésorerie en Europe, annoncent qu'il est impossible de songer à faire le moindre emprunt au-delà de l'Océan.

GEORGIE.—Le dernier orage qui est venu fondre aux environs de Savannah a causé moins de désastres qu'on ne l'avait pensé d'abord; c'est à peine si un sixième de la récolte du riz sera perdu, et quant au coton Sea-Island, il n'y a que celui qui était prêt d'être recueilli qui a souffert.

MASSACHUSETTS.—John Q. Adams, Barker Burnell et Samuel Hoar ont été nommés candidats au poste de représentants pour les trois districts de cet Etat auxquels ils appartiennent. Les deux premiers, on se le rappelle, faisaient partie de la dernière législature.

J. L. PAPINEAU.—Le système de fusion adopté par le nouveau directeur-général des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, porte déjà ses fruits. On assure que J. L. Papineau, l'un des patriotes canadiens qui ont pris une part active à la dernière insurrection, vient d'être rappelé dans sa patrie, et qu'il va y occuper la charge de directeur-général des Postes, qui vaut $10,000 par an. Mr. Papineau s'était, on le sait, retiré en France pendant son exil.

Le fameux coureur THOMAS ELWORTH, vient d'accomplir à Cambridge, près Boston, un véritable prodige: il a parcouru, dans l'espace de mille heures consécutives, une distance de mille milles! Il n'avait le droit de parcourir qu'un seul mille par heure.

### EXTERIEUR.

TEXAS.—La nouvelle de la prise et de l'incendie d'Austin, nouvelle qui paraissait d'abord ne pas mériter grand crédit, vient d'être confirmée par l'arrivée de la goëlette Acorn, capitaine Miller, venant de Sabine. D'après le récit du capitaine qui doit ses renseignemens à une goëlette venue de Galveston à la Sabine la veille du départ de l'Acorn, le général WOLL, à la tête du corps de Mexicains qu'il commande, a fait une pointe sur Austin, s'en est emparé, y a enlevé une assez grande quantité de bestiaux, et s'est retiré après avoir mis le feu à cette malheureuse ville.

POST-SCRIPTUM.—La goelette *Henrietta*, capitaine *Hurd*, arrivée ici hier soir assez tard, nous a apporté des dates de Galveston du 8 courant. Les journaux que nous avons entre les mains, viennent donner un démenti à la nouvelle que nous avons enregistrée plus haut. Ces journaux publient d'assez longs détails sur l'invasion Mexicaine qui commence à prendre un aspect sérieux; mais ils prouvent en même tems que les Texiens ne resteront pas au-dessous de leurs antécédents, et leur résistance pourrait bien être couronnée d'un plein succès.

Le *Civilian* de Galveston du 1er. courant publie une communication de plusieurs de ceux qui avaient été faits prisonniers à la prise de San-Antonio. "Ils ont été traités, disent-ils, avec tous les égards compatibles avec leur condition de prisonniers de guerre; les troupes au pouvoir desquelles ils sont tombés, sont bien réellement une armée d'invasion régulière, dont les officiers sont décidés à faire la guerre d'après les principes les plus honorables et les plus chevaleresques."

Le même journal donne la proclamation du général Woll à son entrée en campagne; voici la traduction de ce document qui rappelle un peu, ce nous semble, l'école à laquelle le général Woll a été nourri.

"Soldats, la seconde campagne contre le Texas vient de s'ouvrir; c'est à vous qu'appartient l'honneur de former l'avant-garde. Vous vous montrerez dignes de votre mission et de l'armée à laquelle vous appartenez. De grandes difficultés vous attendent dans les vastes plaines qui vous séparent de l'ennemi qu'elles protègent; mais votre valeur et votre fermeté sauront triompher de tous les obstacles. Vous deviendrez aussi grands que le désert est vaste. Au combat vous vous souviendrez des injures commises envers la gratitude et l'hospitalité mexicaine: soyez inébranlables. Après le triomphe vous vous rappellerez que vous êtes Mexicains: soyez généreux. Ayez confiance en la fortune, elle sera fidèle à la justice. La victoire couronnera vos héroïques efforts et votre pays n'oubliera pas vos services. Soldats, marchons à l'ennemi.

"Donné au camp de la Rive Gauche du Rio Bravo, le 2me jour d'aout 1842.

"(Signé) A. WOLL."

La guerre parait devoir se pousser de part et d'autre avec activité. Une dépêche du camp Salado, sous la date du 20 septembre, annonce que le colonel Caldwell, à la tête d'un détachement de 350 hommes, a livré au général Wool un combat dont les Texiens sont sortis vainqueurs. Les Mexicains ont laissé 100 hommes sur le champ de bataille et de plus ils ont eu 200 blessés. Un petit échec a contrebalancé ce succès: une compagnie de 59 hommes, appelée les volontaires de Lafayette, a été presque entièrement détruite, en essayant de rejoindre le camp du colonel Caldwell; mais elle s'est glorieusement défendue contre un détachement considérable de Mexicains; 33 hommes de cette compagnie ont été retrouvés sur le champ de bataille; on suppose que le reste a été fait prisonnier.

Les dernières nouvelles du théâtre de la guerre annoncent que le général Wool a été forcé d'évacuer San Antonio de Bexar, et s'est retiré à vingt-quatre milles de là sur la rivière Medina. Un Mexicain, prisonnier de guerre, dit que le général Wool attendait chaque jour un renfort de quinze cents hommes sous le général Ampudias. Le colonel Caldwell s'est posté entre le Rio Grande et le principal corps de l'armée Mexicaine. Quelques espions rapportent qu'une partie des prisonniers faits à San Antonio de Bexar on, été inhumainement massacrés. Le bruit s'était répandu à Houston que Gonzalès a été pris par un détachement de 700 Mexicains; mais il n'a pas tardé à être démenti.

D'après tous les renseignemens que nous avons reçus, les Texiens sont animés de la plus vive ardeur, et on peut croire que les envahisseurs seront bientôt forcés à quitter le Texas. A Galveston, on attendait d'heure en heure la nouvelle d'un combat décisif entre les deux armées.

HAVANE.—Le steamer Neptune, capitaine Rollins, est arrivé ce matin à une heure, après une traversée de la Havane à la Balize de trente-deux heures et demie. Nous avons obtenu nos liasses jusqu'au 14: elles ne contiennent rien de bien important. Le steamer Alabama, parti d'ici y est arrivé en trois jours; le brick Empresario en quatre jours et le brick Uncas en douze. Les goëlettes Belle et Laura Virginia et le brick Vilazar avec du café et des fruits, la polacre Juno et le brick Segunda-Monica, sur lest, sont partis de la Havane pour ce port, du 12 au 14.

Des nouvelles de Vera-Cruz du 21 septembre, reçues à la Havane, annoncent que Don Francisco de Paula Lopez, a été nommé commandant en chef des forces navales. En se rendant de la capitale à Vera Cruz, la diligence dans laquelle il se trouvait, bien qu'escortée, a été dévalisée par des voleurs, dans les environs de Puebla.

Nous donnons aujourd'hui, la première partie de la *Chronique Politique* dont nous avons parlé hier; on se convaincra en la lisant que nos éloges n'ont pas été exagérés: on y sent la fermeté de vue et de style d'un homme supérieur.

### CHRONIQUE POLITIQUE.

PARIS, 15 septembre 1842.

Les rois et les reines, les ministres et les diplomates voyagent, chassent, cherchent, comme ils peuvent, l'amusement, la distraction, le repos. Les gouvernemens prennent leurs vacances, et le monde est parfaitement tranquille. Dans ces temps de trêve, aujourd'hui que l'arène politique est déserte, qu'on n'y trouve plus ni combattans ni spectateurs, la presse militante, qui se croit condamnée à ne jamais remettre l'épée dans le fourreau, ne sait que faire de son ardeur, de son courage; un adversaire lui serait plus cher qu'un ami; toute querelle lui paraîtrait une bonne fortune. Ce sont en effet des jours difficiles que ces jours de chasses et de voyages, et on ne peut s'empêcher de plaindre des hommes qui sont réduits à proposer chaque matin des sujets de controverse auxquels personne ne songe, à prédire des évènemens que nul ne redoute, ou à ressasser des questions dont le public est déjà fatigué.

C'est à l'année 1843 que la politique se trouve ajournée. A moins de faits inattendus et que nul ne prévoit, le goût de la discussion ne se réveillera, l'agitation des esprits ne se fera de nouveau sentir qu'à la réunion des chambres. D'ici là toute polémique est nécessairement impuissante, sans portée. La raison en est simple; une fois la loi de la régence rendue, il n'est resté en suspens aucune question qui soit pour le pays un sujet réel d'inquiétude.

Le droit de visite? Le cabinet n'a pas fermé le protocole: mais qu'importe? Qui ne sait que toute reprise de cette question est désormais impossible pour le ministère actuel, à moins qu'il ne veuille, par un philantropique dévouement, s'immoler au droit de visite, et en être le Curtius. Un journal américain affirme que les Etats-Unis, dans leurs négociations avec les Anglais, ont passé condamnation sur le droit de visite en tant qu'il a pour but la repression de la traite, et qu'en revanche l'Angleterre renonce, pour les autres, à toute prétention de recherche sur les navires américains. En supposant la vérité de fait, on ne pourrait encore en tirer aucune induction pour la France, non-seulement parce que la France n'a nullement l'obligation de suivre les erremens des Etats-Unis, mais aussi parce que la position des deux pays n'est pas la même. Les Etats-Unis n'étaient liés jusqu'ici par aucun traité. Nous avons les traités de 1831 et de 1833. Il s'agissait pour eux de faire une concession quelconque; pour nous il s'agissait d'étendre les concessions déjà faites. Avant d'établir aucune comparaison, il faudrait connaître au juste les termes de la convention qu'on suppose avoir été conclue. Les Etats-Unis ont-ils accepté le traité de 1841?

Les relations commerciales? C'est là en effet une question qui tient en éveil, nous ne dirons pas le pays, mais certains intérêts, certains intérêts particuliers, considérables, puissans, redoutables au pouvoir. On assure que le ministère s'occupe d'une négociation avec la Belgique, peut-être aussi avec un autre état; qu'il prépare sans bruit une convention importante qui serait le coup d'état du 29 octobre. Le cabinet veut, dit-on, triompher ou périr sur un nouveau champ de bataille, pour avoir tenté une grande chose, poursuivi une grande pensée.

Nous ne demandons pas mieux que de voir le ministère entrer dans cette voie nouvelle. La France en sera agréablement surprise, et, quelles que puissent être les plaintes des intérêts particuliers, la mesure obtiendrait les suffrages du pays.

Mais il faut, avant tout, ne point se faire d'illusion sur la nature de la convention qu'on prépare. S'agit-il, d'une véritable association commerciale, d'un *Zollverein* franco-belge, d'un traité par lequel la Belgique se trouverait, pour ce qui concerne le commerce extérieur et les douanes, ne faire qu'un seul tout avec la France? Nous sommes convaincus que, malgré quelques clameurs, l'œuvre du gouvernement serait ratifiée par le pays. S'agit-il, au contraire d'une nouvelle convention pour régler quelques points particuliers, pour accorder à la Belgique des modifications de notre tarif en échange des modifications qu'elle nous offrirait à son tour? Le ministère s'engagerait dans une voie qui lui serait funeste. Le traité rencontrerait toujours l'objection de la différence numérique des deux marchés: les intérêts particuliers et tous les préjugés commerciaux qui exercent encore un si grand empire sur les esprits s'élèveraient avec fureur contre la convention, et on ne pourrait pas, pour leur imposer silence, faire valoir tout ce qu'il y aurait de grand et d'utile pour les deux pays dans une véritable union commerciale. La question se trouvant rapetissée et réduite à quelques points spéciaux, le pays n'y verrait qu'un intérêt tout matériel, une lutte de douaniers, une perturbation jetée arbitrairement dans le système établi; les intérêts particuliers, ne se sentant pas contenus par la puissance de l'intérêt général, auraient le champ libre pour leurs accusations et leurs plaintes.

Ajoutez que la conduite des Belges à notre égard rend de plus en plus difficile toute négociation de cette nature. Par les concessions gratuites qu'ils viennent de faire à l'Allemagne, s'ils n'ont pas violé le droit strict, ils ont du moins fait un acte qui a dû nous surprendre et qui doit être un avertissement pour le gouvernement français. Il est, parmi les Belges, des hommes qui voudraient, dans leur intérêt particulier, se tenir dans une sorte de bascule entre l'Allemagne et la France. C'est là, en effet, la politique ordinaire des hommes qui veulent passer pour habiles dans un petit état entouré de grandes puissances. Si nous sommes bien informés, la concession qu'on vient de faire à l'Allemagne serait due principalement à l'influence d'un homme politique qui, désirant une mission diplomatique et ne croyant pas pouvoir aspirer l'ambassade de Paris, aurait voulu se préparer un bon accueil dans un poste considérable en Allemagne. Quoiqu'il en soit, ce fait prouve de plus en plus qu'une complète union commerciale est la seule convention qui puisse être aujourd'hui acceptée par la France. Cette association est-elle probable? Nous sommes loin de le penser. Ce qui pourrait arriver, c'est qu'on négociât un traité qui porterait le nom d'Union commerciale et qui ne serait en réalité qu'une convention ordinaire. C'est là ce qui aurait lieu si les négociateurs établissaient de nombreuses exceptions au régime de l'association. On donnerait ainsi une grande apparence à un mince résultat; mais l'illusion ne serait pas de longue durée, et la France saurait bientôt à quoi s'en tenir.

Avec l'Espagne, nos relations commerciales pourraient être actives, étendues, dans l'intérêt réel des deux pays. Malheureusement la situation politique de l'Espagne rend tout difficile; l'Espagne se plait à tout paralyser, à tout entraver chez elle; chargée des dons de la Providence, elle manque du nécessaire, et son gouvernement ne vit que d'expédiens. Singulier pays! il n'ignore point les admirables ressources dont il est doué; il en est fier, il sait que dix années d'un gouvernement régulier et sensé suffiraient pour rendre à l'Espagne sa prospérité et pour la replacer parmi les nations au rang qui lui appartient. Il préfère néanmoins, sous l'influence de je ne sais quelles opinions d'emprunt, de je ne sais quelle agitation factice, demeurer en quelque sorte effacé de la liste des grandes puissances, voir ses provinces appauvries, ses colonies compromises, son crédit annihilé, sa flotte ne pouvant pas même se comparer à celle d'une puissance maritime de troisième ordre.

Le mouvement de septembre et l'avènement d'Espartero à la régence n'ont pas été, il est vrai, une cause d'agitation profonde et de troubles sanglans pour l'Espagne; mais ils n'ont pas été non plus un moyen de force et de progrès. L'état de l'Espagne est de plus en plus déplorable. Après avoir réprimé d'une main ferme les troubles de la Catalogne et les excès de juntes révolutionnaires, Espartero s'est trouvé livré sans défense à un autre genre d'attaques; la légalité a failli le tuer. Le cabinet d'Espartero, celui qui était l'expression vraie de la pensée et des sympathies du régent, le cabinet Gonzalès, a été renversé par une coalition à la tête de laquelle se trouvaient M. Cortina, et M. Olozaga, l'ancien ambassadeur d'Espagne à Paris: M. Cortina, homme d'une grande énergie et d'une grande influence en Espagne; M. Olozaga, qui, sans avoir dans le pays la consistance du premier, n'était pas moins redoutable par son esprit, par son adresse, par la puissance de sa parole. Espartero se trouvait ainsi à la merci d'une coalition faite contre les siens, d'un parti qui n'était pas le parti de la contre-révolution, mais qui n'était pas non plus le parti de la régence telle qu'elle avait été décrétée. Cortina, l'homme le plus considérable de la coalition, était partisan de la triple régence; c'était là l'opinion qu'il avait toujours professée. On comprend dès-lors combien la situation d'Espartero était devenue difficile et périlleuse. Aussi l'alarme fut grande dans le camp des espartertistes, espagnols et étrangers. On craignait que le régent ne se trouvât placé sans ressources entre la contre-révolution et les juntes. Toutes les espérances qu'on avait conçues paraissaient s'évanouir, tous les calculs se trouvaient déjoués; on aurait voulu alors, mais un peu tard, suivre une voie plus directe et plus large. Mais la France n'éprouvait aucune inquiétude. Le gouvernement d'Espartero ayant fait jusqu'alors profession de repousser toute espèce d'influence française, même la plus inoffensive, la plus amicale, la France s'était en quelque sorte retirée de l'Espagne. Elle n'en attendait rien, elle n'en pouvait rien craindre. Elle demeurait dans la position de stricte neutralité qu'on lui avait faite, et qu'elle aurait alors abandonnée à tort. Elle ne devait pas se mêler, sollicitée ou non, des affaires et des intérêts d'Espartero et de ses amis.

Le danger ne fut pas, en définitive, aussi grave qu'il l'avait paru d'abord. La coalition, en Espagne aussi, ne sut pas, après avoir vaincu, profiter de la victoire. C'est que la coalition ne représentait pas une idée saillante, nationale, un de ces principes impérieux qui sont à la fois le ciment et l'aiguillon des partis. On voulait le pouvoir pour le pouvoir, et non comme moyen de fonder un système, de réaliser une pensée nouvelle. On a renversé le ministère Gonzalès; on a affaibli moralement Espartero; on a ainsi ôté à l'Espagne ce dont elle a le plus besoin, la force gouvernementale, et on s'est arrêté. Les embarras et les misères du pays restent les mêmes; seulement le remède est encore plus difficile qu'il ne l'était.

Il est vrai en même temps que ces vicissitudes politiques ont dissipé plus d'un préjugé et fait ouvrir les yeux à plus d'une personne sur la situation de l'Espagne et sur ses relations internationales. On comprend aujourd'hui qu'on avait fait fausse route en s'éloignant de la France, dont on n'avait rien à craindre, et qui n'avait jamais cherché à transformer les rapports de bon voisinage en priviléges exclusifs, ni aspiré à une influence impérieuse et jalouse.

On dit que M. Olozaga, peu satisfait des résultats de ses mouvemens à Madrid, désire se rendre de nouveau à Paris. Avec quel caractère? Quelle sera sa position tant que les relations entre les deux pays ne seront pas d'un commun accord rétablies sur l'ancien pied? Il est vrai que le gouvernement espagnol pourrait, pour colorer le voyage de M. Olozaga, lui donner une mission temporaire, jusqu'à ce qu'il puisse reprendre le rôle d'ambassadeur et jouir chez nous de toutes les prérogatives qui y sont attachées.

(*La fin à demain.*)

### A Mr. l'Editeur de l'*Abeille*.

Monsieur,

Je viens à regret raviver une discussion éteinte; mais l'on m'y oblige, et je demande à votre impartialité de vouloir bien permettre que l'Abeille reçoive, dès à présent, la réplique que nécessite de ma part une lettre de Mr. Portier, évêque de la Mobile, insérée dans le *Courrier des Etats Unis* du 4 du courant [No. 96.]

Mr. Portier, répondant à une communication faite par moi (sous la date du 31 août dernier) au journal dans lequel il écrit, traite de *suppositions gratuites et dénuées même de l'apparence de la vérité* mes assertions concernant la part qu'il a prise à la nomination de Mr. l'abbé Rousselon à la cure de l'église paroissiale de la Nouvelle Orléans. Il qualifie de *bouffon* ce qu'il appelle mon *exposé des droits de l'épiscopat et des prétentions de MM. les marguilliers*. Puis il ajoute qu'il regrette de ne pouvoir répondre à mon *accusation, accusation si grave! qu'en la qualifiant de fausse et de calomnieuse*. Edifiant et touchant exemple de la tolérance chrétienne à l'usage de Mr. l'évêque de la Mobile! Voilà son début. On voit bien que Mr. Portier est fait aux privilèges et immunités de la profession qu'il exerce. Mais, Dieu merci, je ne suis pas, et je n'ai jamais été sous la férule de ce saint précepteur; j'ai mes coudées franches pour débattre ma thèse avec lui, et j'en veux user. Ah, monseigneur, vous m'avez trouvé bouffon! voyons si je pourrai vous faire rire encore une fois; voyons si ma logique, malgré sa *légèreté admirable*, ne pourrait pas quelque peu battre en brêche votre logique émérite.

Vous niez que vous ayez *jamais tenu de conversation que je vous prête*, du moins vous niez l'avoir *tenue à voix haute et sonore*.... Je ne discuterai pas avec vous le mérite de la restriction mentale; je n'ai jamais eu l'honneur de l'initiation aux mystères profonds de la célèbre compagnie qui inscrit sur son drapeau: *Jesus hominum Salvator*; et je laisse au public à décider de l'importance d'une dénégation de la force de celle-là. Au reste, on va voir qu'elle s'adapte à merveille avec la défense que vous voulez et que vous pouviez faire.

Je cite tout au long la seule partie importante de cette défense:

"Il est du devoir d'un évêque, dites-vous, de nommer promptement à une cure, par la raison toute évangélique que le troupeau ne doit pas rester sans pasteur. Consulté par un ami sur les *difficultés de sa position*, je me contentai de lui exposer CERTAINES MAXIMES, laissant à sa conscience de les adapter et d'en faire l'application. Je nommerais, lui dis-je, 1o. celui des prêtres qui, suivant ma conviction religieuse, pourrait procurer aux fidèles de l'église catholique de St. Louis, le plus grand bien spirituel; 2o. un homme bien connu par son désintéressement, afin de remplacer M. Moni dans ses charités sans bornes; 3o. d'un caractère doux, liant et propre à conserver la paix parmi ses paroissiens et ses confrères; 4o. et tel, en un mot, que vous puissiez placer en lui toute votre confiance, comme occupant la première et la plus importante cure de votre diocèse."

Merci, monseigneur, merci de cette confession; en voilà plus que je n'en demandais pour prouver que je n'ai rien dit que de vrai, quant au fond du moins. Vous avouez que vous avez donné des conseils à votre ami M. Blanc sur les *difficultés de sa position*; mais la conversation que vous tenez dans ma lettre du 31 août n'est pas à d'autre fin que de prouver cela! Que niez-vous donc de cette conversation? la forme? l'initiative que je vous y donne? Soit! j'en fais le sacrifice. Il est un point cependant sur lequel je ne saurais être d'aussi bonne composition, c'est l'esprit des maximes que vous avez émises dans cette conversation, qui, vos dénégations contraires nonobstant, a bien été tenue, ainsi que vous en faites l'aveu dans ce dernier paragraphe, et cela par un retour sur vous-même plus naïf assurément que mon style. Vous avez exposé *certaines maximes*.... mais quelles maximes? Ah, Monseigneur, il y en a de tant de sortes, même sur les matières les plus respectables, que vous eussiez bien mieux fait de nous dire une bonne fois quelles maximes vous avez prêchées là à votre *ami* Mr. Blanc, que de nous laisser la liberté de les interpréter. Pourquoi toujours des réticences? pourquoi donc ne pas mettre plus de franchise dans des questions où l'on crie si haut que l'on a le bon droit de son côté? Ne serait-ce pas parce que les maximes sur lesquelles vous tirez ainsi un voile prudent sont de nature à ne pas être acceptées sans contestation par ceux qu'elles intéressent? Cela paraît assez probable, convenez-en. Mais de quelles *difficultés* s'agissait-il, de quelles difficultés pouvait-il être question avant la nomination du successeur de M. Moni? Vous aviez donc eu les confidences de quelqu'un qui se proposait de faire naître des difficultés, ou du moins qui en prévoyait? Je sais que vous pouvez alléguer l'importance même du choix à faire; mais est-ce bien de cette difficulté-là que vous vous préoccupiez? S'il en est ainsi, pourquoi nous faire mystère de ces maximes que vous laissiez à la conscience de votre *ami* M. Blanc le soin d'adapter et d'appliquer? Vous voyez bien que vos explications n'expliquent rien, et ce n'est pas ma faute cette fois. Je vous ai reproché de vous être ingéré dans les affaires de notre diocèse, et tout en vous défendant de cela, vous en convenez au-delà de ce que j'aurais pu désirer. Vous aviez connaissance de difficultés que la personne seule avec laquelle vous causiez pouvait prévoir, parce qu'elle seule pouvait les faire naître, en méconnaissant les droits des marguilliers, vous donnez libéralement des maximes et des conseils, vous dites: *nommez, mais surtout nommez vite* (n'est-ce pas?) quand au contraire il ne fallait rien précipiter pour éviter ces difficultés éventuelles; et aujourd'hui vous niez que vous ayez pris part plus que de raison à des affaires qui ne vous concernaient pas. Le public appréciera votre défense.

Voici un fait sur lequel je me suis basé, et que vous m'obligez à vous faire connaître. Quatre jours après la nomination de M. l'abbé Rousselon, M. l'évêque Blanc dit à M. l'abbé Anduze (et cela devant témoins:) *Monsieur, si je vous ai blessé j'en suis fâché; mon intention était de tenir un conseil avant la nomination et de vous y appeler, mais je n'ai pas été libre; c'est Mgr. Portier qui a tout fait; il m'a tellement pressé de nommer M. Rousselon, que j'ai dû céder, sans réflexion*, tiens de toute réflexion.

Ne serait-ce pas vous, par hasard, M. l'évêque, qui, dans l'empressement que vous aviez de bâcler l'affaire dont il s'agit, auriez été trouver M. l'abbé Rousselon, dans sa propre chambre, pour lui porter ou au moins lui annoncer sa nomination? Si vous prenez la peine de répondre à cette question, n'oubliez pas, je vous prie, que l'église veut qu'un évêque soit *sanctus purificatus*.

Vous donnez à entendre que c'est par un sentiment fort honorable, qui vous lie à notre évêque, que vous avez voulu lui applanir certaines difficultés: vous appelez M. Blanc *votre ami*. Monseigneur, je sais tous ces détails la scène du dîner qui eut lieu en mars à l'occasion du sacre de M. Audin. Là, les témoins sont nombreux. Je sais votre colère et vos paroles à votre ami; je sais ce qui se passa entre le respectable M. Moni et vous un moment après cette scène, dans votre chambre, et je sais aussi comment vous accueillites M. l'évêque Blanc le lendemain. Je sais tout cela; remerciez-moi de n'en pas faire confidence au public. Ah, je suis naïvement spirituel! Mais vous voyez bien que, quelque naïf que vous vouliez me supposer, je ne peux pas ajouter foi à cet autre motif par lequel vous dites avoir été mu.

Ma naïveté a quelquefois aussi la présomption de savoir ce qui se passe au loin, et de pénétrer jusque dans les secrets de la propagande, au sein de la capitale du monde chrétien. Vous dites qu'il était nécessaire de *nommer un homme bien connu par son désintéressement, afin de remplacer M. Moni dans ses charités sans bornes*. Cette utilité des bonnes œuvres vous émeut donc bien! Voulez-vous que je dise pourquoi vous deviez ajouter aux cinq paroisses de votre diocèse, et comment vous en avez fait ... Voulez-vous que je dise pourquoi ... vous mettre ... ves l'église commencée par ... dides maisons et de vastes ... magasins de splendeurs, à la gloire de ... probablement? Non, je ne dirai pas cela non plus: vous rendez les injures pour des plaisanteries, moi qui n'ai pas l'honneur d'être évêque, moi qui ne suis que chrétien, je ne me crois pas le droit de vous rendre de la boue pour des injures. Convenez, cependant, que les mots de *raison évangélique* et de *charités sans bornes*, dans votre bouche et sous votre plume, doivent me paraître des naïvetés plus grandes que les miennes, mais qu'à coup sûr je ne saurais trouver spirituelles!

Je ne m'amuserai pas à analyser le français à l'aide duquel vous prétendez railler le mien; le pédantisme de ces discussions me répugne; seulement je vous invite à vous rappeler certain passage des Ecritures concernant ceux qui habitent des maisons de verre.

Un mot encore, et j'ai fini. Vous avez, en diverses circonstances, fait profession d'amitié envers le prédicateur éloquent que nous aimions tant autrefois, et cependant si j'en juge par certain trait lancé dans votre épître, vous n'aimez M. l'abbé Anduze qu'à la manière de votre ami l'évêque Blanc. Pourquoi donc exciter de nouveau la vengeance déjà si redoutable qui pèse sur ce digne ecclésiastique? Revenez, de grâce, à des sentimens plus chrétiens, et ne cherchez pas à tenir plus long temps éloigné de la chaire évangélique l'homme que les vœux de toute une population rappellent, l'homme dont la parole persuasive sait faire pénétrer la foi au plus profond des cœurs.

Et maintenant, croyez-moi, n'en appelez pas à ceux d'entre nous qui ont été vos disciples: n'oubliez jamais que Pascal a été l'élève des jésuites, et qu'ils ont formé aussi La Chalotais. Appelez-en plutôt à la vérité, et faites votre paix avec elle.

T. DE BISSY.

P. S. J'espère assez de l'impartialité du *Courrier des Etats-Unis* pour croire qu'il voudra bien donner à ses lecteurs la substance de cette réplique.

### AU PUBLIC.

C'est avec étonnement, et en même temps avec regret, que j'ai lu dans l'*Abeille* du 13 courant, une communication signée A. Dreux, et adressée à MM. L. U. Gaiennié, C. M. Coignard et P. Cenas. Je dis avec étonnement et regret, parce que l'auteur de cette pièce, avait jusqu'ici, ainsi qu'il le dit, toujours eu une conduite *loyale et honnête*, une probité à l'abri de tout reproche, des procédés empreints de la plus parfaite bonne foi, et que de suite sortant de cette voie d'honneur, de probité, et de bonne foi, il vient qualifier de *diffamation horrible*, le résultat d'un examen de ses comptes avec la paroisse d'Orléans, fait sous ses yeux, je pourrais dire sous sa dictée, et dont il a une copie, qu'il a confrontée avec celles de MM. Coignard et Cenas, auxquels il n'a fait aucune objection. Qui, au monde, n'éprouverait pas de l'étonnement et du regret, de voir un officier prévaricateur sachant qu'il est responsable d'une somme assez considérable, dont il n'a pas rendu compte conformément à la loi, qui, oublie ce qu'il se doit à lui-même et qualifie de diffamation horrible, de fausseté, ce qu'il sait n'être que la pure vérité; mais puisqu'il lui a plu, de susciter une nouvelle discussion sur ce sujet, puisqu'il a négligé les conseils de ses amis, et qu'il a cherché à injurier sans cause, des citoyens respectables, qui, ayant un devoir à remplir, ont eu le courage de le faire tout entier, et qu'il s'attache à moi particulièrement; je vais le reporter sur la sellette, tel qu'il nous a été donné par le juge président de la Cour de Cité; je le toucherai de nouveau, et quand j'aurai fini, je laisserai au public à décider qui de nous deux, de A. Dreux ou de L. U. Gaiennié, a été coupable *d'horrible diffamation*, de *fausseté*, d'avoir foulé aux pieds *l'équité, la bonne foi*, le simple *sens commun*.

D'abord pour rétablir des faits qu'a cherché à dénaturer M. A. Dreux, et les faire comprendre parfaitement, je dirai qu'à une séance du jury de police de la paroisse d'Orléans, tenue le premier vendredi de septembre dernier, la communication suivante fut reçue:

"Nouvelle Orléans, 1er. septembre 1842.

A l'honorable le Président et les Membres du Jury de Police de la Paroisse d'Orléans,

Messieurs,

La situation embarrassée dans laquelle je me trouve de ne pas recevoir ce qui m'est dû, à compte de mon salaire comme juge président de la Cour de Cité, me force à regret, de vous adresser cette application à l'effet de vous prier de faire des arrangemens qui me mettront à même de remplir des engagemens contractés sur la foi, de paiements ponctuels par le trésor.

Le montant qui m'est dû est d'environ mille piastres ($1000), et je suis réellement fâché d'être obligé de dire, que ce résultat a été causé par la manque du greffier de la Cour de Cité, de payer au trésorier de la paroisse le montant des taxes sur procès entrés dans les registres de la Cour de Cité; ceci sera apparent sur l'examen du tableau ci-annexé, que j'ai préparé avec autant de précision que possible, sans examen minutieux, afin que vous puissiez comprendre pourquoi je fais cette application, lorsque le trésor devait être amplement pourvu de fonds.

Comme je suis celui qui souffre le plus particulièrement de cet état de choses, je crois que j'ai quelque droit de m'en plaindre, et de prier votre honorable corps, de prendre des mesures pour obtenir non seulement un règlement pour le passé, mais un remède radical pour l'avenir; la loi ne m'a pas armé de pouvoirs suffisants pour effectuer cet objet, car autrement cet état de choses n'existerait pas maintenant.

En conclusion, permettez-moi d'espérer Messieurs, que des arrangements seront faits à temps pour que le montant de ma réclamation soit payé.

En attendant, je suis Messieurs,

Avec le plus grand respect,

Votre très obéissant serviteur,

THS. J. COOLEY."

A cette lettre était annexée la pièce suivante:

Tableau des procès entrés dans la Cour de juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, pendant une année finissant le 19 août 1842, pris des livres jusqu'au 5 août; et fait par approximation de 5 au 19 août 1842.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Procès originaux du No. 5653 au No. 9836, faisant 833 jusqu'au 5 août, | $7 | $5831 | |
| Etant le montant présumé de la taxe sur ces procès | | | |
| Appels du No. 4077 au No. 4408, à $3, taxe fixée sur les appels 331, procès jusqu'au 5 août 1842, | | 993 | |
| Ajoutez pour procès originaux du 5 au 19 août, à deux par jour, 28 procès, | $7 | 196 | |
| Ajoutez pour appels à peu près 15 à | $2 | 30 | $6719 00 |
| Pendant ce temps le greffier a payé: | | | |
| 1o. Au trésorier de la paroisse, en argent et reçus du juge et du marshal, | | $1784 33 | |
| 2o. Au juge à cte. de son salaire, | | 967 00 | |
| 3o. Au maréchal pour cte. du même, | | 500 00— | $3251 33 |
| Balance due au trésorier par le greffier, au 19 aout 1842, | | | $3467 67 |

*Note.*—La taxe sur procès originaux est de sept piastres; en tout en était qu'il n'y a pas eu de différence matérielle entre le montant de la taxe et celui actuellement dû.

Ce tableau est presque aussi correct qu'il est possible de le faire en ce que le greffier n'a rendu aucun compte des taxes sur procès et appels pendant tout le temps que court ce tableau; la loi exige un compte tous les trois mois et le paiement du montant entre les mains du trésorier de la paroisse.

[Voyez Digeste de Bullard & Currey, pages 216 et 217, section 16.]

Après lecture de ces deux communications, elles furent référées à un comité spécial, composé de Mrs. Gaiennié, Coignard et Cénas: quelle fut la conduite du comité et de M. Dreux pendant l'examen fait par lui. Au jour fixé, le comité se réunit et Mrs. Coignard et Cénas prirent chacun une feuille de papier qui leur avait été préparée par M. Dreux, sur lesquelles ils marquèrent à mesure que je appelait soit M. Dreux, soit moi, les montants des taxes sur chaque procès entré dans les registres. Pendant tout le temps, M. Dreux était assis à mon côté, feuilletant avec moi son docket; et lorsque le travail fut fini, il prit une note du nombre de procès et du montant des taxes dues: jamais il n'objecta à la taxe d'aucun procès au-dessous de trois cents piastres, dont il parle dans sa communication, il dit une fois qu'il existait une loi qui l'exemptait de la nécessité d'exiger d'avance la taxe sur ces procès, mais comme le rapporteur eut l'opinion que cette loi ne s'appliquait pas au greffier de la Cour de Cité, il n'eut mé ne insisté ou fait objection à la taxe, le comité n'en eut pas pris garde; mais il me le dit pas. Le résultat de l'examen des livres de la Cour de Cité se trouve dans le rapport suivant, approuvé à l'unanimité *moins un*, du Jury de Police, composé ce jour, de Mrs. Duvigneaud, Percy, Ramos, Giovanoli, Dana, Coignard, Blanco, Cénas et Gaiennié, ainsi qu'il appert des délibérations suivantes du Jury de Police.

JURY DE POLICE DE LA PAROISSE D'ORLEANS.

Séance du 7 octobre 1842.

Présens, l'hon. Chs. Maurian, Juge de Paroisse, et MM. Percy, Ramos, Duvigneaud, Coignard, Galennié, Giovanoli, Dana, Cénas et Blanco.

Absens, MM. Viosca, de St. Romes et Lacy.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente, le comité spécial, auquel a été référée la lettre du juge Cooley, et chargé d'examiner les registres du Greffier de la Cour de Cité, a fait le rapport suivant:

Aux Président et Membres du Jury de Police de la paroisse d'Orléans.

Messieurs,

Le comité spécial, auquel a été référée la communication de T. J. Cooley, juge président de la Cour de Cité, se plaignant de la manière irrégulière et incertaine dont il reçoit ses salaires, a l'honneur de vous rapporter:

Qu'il a examiné avec la plus grande attention les Dockets de la Cour de Cité, afin de s'assurer du montant des taxes payées sur les procès entrés dans cette Cour, et qu'il appert desdits Dockets, que dans le premier trimestre qui vient de s'écouler, c'est à dire du 19 d'août 1841 jusqu'au 19 novembre de la même année il a été entré:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 15 procès dont la taxe est de | | | |
| 54 procès do do | $6 00— $ 90 | | |
| 80 do do do | 7 00— 378 | | |
| 13 do do do | 8 00— 640 | | |
| 106 appels des cours inférieures, | 2 00— 26 | | |
| | 2 00— 212 | | |
| | | — $1,346 | |

Dans le second trimestre du 19 novembre 1841 au 19 fevr. 1842:

| | | |
|---|---|---|
| 20 procès (taxe) | $6—$120 | |
| 76 do do | 7— 532 | |
| 74 do do | 8— 592 | |
| 18 do do | 2— 36 | |
| 108 appels do | 2— 216 | |
| | | — $2,692 |

Dans le troisième trimestre du 19 février au 19 mai 1842, il a été entré:

| | | |
|---|---|---|
| 18 procès à | $6—$108 | |
| 54 do | 7— 378 | |
| 127 do | 8—1016 | |
| 10 do | 9— 90 | |
| 128 appels à | 2— 256 | |
| | | — $1,838 |

Dans le dernier trimestre du 19 mai au 19 août 1842 il a été entré:

| | | |
|---|---|---|
| 18 procès à | $6— $102 | |
| 46 do | 7— 322 | |
| 186 do | 8— 1488 | |
| 15 do | 2— 30 | |
| 210 appels à | 2— 420 | |
| | | — $2,362 |
| Faisant ensemble la somme de sept mille quarante deux piastres. | | 7,042 |
| De cette somme le trésorier de la paroisse a reçu les sommes suivantes: le 18 mars 1842, dix-sept cent quatre vingt quatre piastres trente trois cts. | $1,784 33 | |
| Le 14 septembre 1842, dix sept cents piastres, | 1,700 00 | |
| En tout, trois mille quatre cent quatre vingt quatre piastres et trentetrois cents, | $3,484 33 | |

Ce qui laisse en faveur de la paroisse, une balance de trois mille cinq cent cinquante sept piastres et soixante sept cents, $3,557 67, au 19 août dernier 1842.

Par la section 16 de l'acte pour organiser la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 19 février 1835, il est pourvu que la taxe mentionnée plus haut sera demandée du plaintif et payée par lui d'avance, au moment de l'institution du procès au Greffier de la Cour de Cité, soit sur procès en première instance, soit sur appels devant ladite Cour, et qu'il sera du devoir dudit Greffier de rendre tous les trois mois un compte du montant de ladite taxe, et de payer ledit montant au trésorier de la paroisse.

Par la seconde section de l'acte pour amender un acte pour organiser la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets, approuvé le 16 mars 1836, il est pourvu que le Greffier actuel de ladite Cour de Cité, dans les dix jours après la promulgation de cet acte et ses successeurs, dans les dix jours après leur nomination, devront fournir au trésorier de la paroisse d'Orléans, un cautionnement avec bonne et suffisante sécurité, en faveur du jury de police de la paroisse d'Orléans, de mille piastres pour bonne et fidèle exécution des devoirs de sa place, et si aucun greffier de ladite Cour manque de fournir ledit bond et sécurité, dans le délai ci-dessus accordé, il sera considéré comme un manque de devoir, et il sera du devoir dudit juge président de la citer de comparaître devant la Cour Suprême pour répondre de l'offense, et sur conviction, il sera démis de son emploi conformément aux dispositions de cet acte. Le Greffier actuel a fourni en temps opportun le cautionnement voulu par la loi, mais les citoyens respectables qui l'avaient servi de sécurité n'ayant pas été à l'abri des coups de l'adversité qui ont affligé notre pays, et étant par là devenus insuffisants, le comité pense qu'il sera du devoir du trésorier d'exiger de nouvelles cautions, et en cas de négligence de la part dudit greffier de les fournir dans le délai voulu, d'en informer le juge président, qui, il n'y a pas de doute, fera exécuter la loi.

La troisième section de l'acte précité dit: que, si à l'expiration d'un ou de plusieurs des termes auxquels ledit Greffier sera tenu de rendre ses comptes, ainsi qu'il est pourvu par l'acte auquel celui-ci sert de supplément, il manque de rendre ledit compte et de payer au dit trésorier le montant dû, il sera du devoir dudit trésorier de procéder par motion ou par une action ordinaire, à son choix, contre ledit Greffier et ses cautions devant toute cour de juridiction compétente, pourvu que trois jours d'avis préalable de la motion ait été donné, et la Cour aura pouvoir de condamner ledit Greffier et ses cautions à payer le montant dû et les frais.

Par la section sixième de l'acte pour amender les divers actes ci-devant passés pour organiser et régler la procédure de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets, approuvé le 10 mars 1836, il est pourvu que le salaire du juge président de la Cour de Cité sera payé par mois, le jury de police s'apercevra par ce qui précède, que le Greffier de la Cour de Cité avait reçu au 19 février dernier, une somme montant de deux trimestres de deux mille huit cent quarante-deux piastres, $2,842, et qu'au 18 mars de la même année c'est à dire un mois après, le temps auquel il devait rendre compte de son trimestre, il n'a payé que dix-sept cent quatre-vingt-quatre piastres et trente-trois cents, gardant entre les mains, une somme de $1,057 66, et qu'au 14 septembre, c'est à dire près d'un mois après le terme du dernier trimestre ayant échu pour la paroisse, une autre somme de quatre mille deux cents piastres, il paie au trésorier la minime somme de dix-sept cents piastres, restant alors redevable ainsi qu'il l'est encore à la paroisse, d'une somme de trois mille cinq cent cinquante-sept piastres et soixante-sept cents; ayant non seulement violé la loi, en ne rendant pas compte, mais en retenant des fonds, sur lesquels il n'a aucun titre.

Cette violation flagrante de la loi par un greffier de Cour, mérite la sévère réprobation du jury de police, les places de Greffiers des Cours sont suffisamment lucratives par les frais des Cours, sans qu'aucun d'eux s'approprient les taxes imposées sur les procès pour payer les salaires des juges et les frais de loyers des Cours. L'absence momentanée du juge président de la Cour de Cité empêche le comité de préciser le montant qui lui est dû; mais cependant comme il a le droit d'être payé, quoique l'argent qui est par la loi affecté pour ses salaires, n'ait pas été versé conformément à la loi par le Greffier de la Cour de Cité, le comité vous recommande d'ordonner qu'il lui soit payé tout ce qui peut lui être dû, car il ne dépend de lui que la taxe n'ait pas été payée dans le trésor afin de remplir les devoirs imposés à votre comité, il vous propose d'autoriser le trésorier

1o. D'exiger du Greffier de la Cour de Cité, de nouvelles cautions conformément à la loi, pour la fidèle exécution de ses devoirs, et en cas de négligence de procéder contre lui ainsi qu'il est pourvu.

2o. De régler avec le greffier de la dite Cour de Cité, pour la balance due par le dit greffier à la paroisse en recevant de lui des billets endossés à sa satisfaction en portant hypothèques, payables à trois et six mois, portant intérêt de huit pour cent à dater du 19 août dernier, et en cas de négligence ou refus de la part du dit greffier pendant vingt jours après la demande que lui en sera faite, de procéder contre lui et ses cautions conformément à la loi.

3o. De payer au juge Cooley, le montant qui peut lui être dû, en conséquence il vous soumet les résolutions qui accompagnent ce rapport.

Nlle. Orléans, 7 Octobre 1842.

L. U. GAIENNIE, Rapporteur,
C. M. COIGNARD,
P. CENAS.

Résolu, Qu'il sera du devoir du trésorier de notifier le greffier de la Cour de Cité, Mr. A. Dreux, d'avoir à fournir de nouvelles cautions pour l'exécution de ses devoirs, et en cas de négligence de la part du dit greffier, de procéder contre lui conformément à la loi.

Résolu, Que le trésorier est autorisé à régler avec Mr. Dreux pour la balance due par lui à la paroisse en billets du dit A. Dreux, ou autres, endossés à la satisfaction dudit trésorier, payables à trois et six mois ou en billets portant hypothèque moyennant un intérêt de huit pour cent du 19 août dernier 1842, et en cas de négligence ou refus pendant vingt jours après la demande, le trésorier est autorisé à procéder contre lui et ses cautions conformément à la loi.

Résolu, Que le trésorier est autorisé à payer à T. J. Cooley, juge président de la Cour de Cité, le montant qui lui est dû jusqu'au premier octobre courant.

Sur motion, le dit rapport et les résolutions qui l'accompagnent ont été adoptées.

Si ce rapport contenait de *fausseté*, si était une horrible diffamation, pourquoi M. Dreux, qui était présent, lors de la discussion au Jury de Police, et qui a parlé plusieurs fois au rapporteur ne s'est-il pas fait connaître ces faussetés; j'aurais demandé avec plaisir, j'aurais obtenu du Jury de Police d'en retrancher tout ce qui n'eût pas été vrai. Mais hélas, pour lui! il n'y en a pas un mot, pas un chiffre, pas un sou, qui ne soit arithmétiquement vrai. Tous les procès mentionnés dans le rapport du comité sont entrés dans les livres de la Cour de Cité; la taxe sur ces procès se monte à la somme de sept mille quarante deux piastres; au jour de la rédaction du rapport, d'après les livres du trésorier de la paroisse, il n'avait payé à compte de cette somme de | $ 7042 00
Que la somme de | 3484 33

Et il était bien redevable à la paroisse de la balance, c'est-à-dire | $ 3557 67

La loi citée par le juge Cooley et citée de nouveau par moi, lui faisant un devoir d'exiger la taxe du plaintif d'avance et au moment de l'institution du procès: les procès étant entrés dans les livres de la cour et le montant de la taxe, c'est-à-dire, $3557 67 n'étant pas versé au trésor conformément à la loi, le greffier A. Dreux a-t-il violé la loi? Oui, s'il a entré dans les livres de la cour des procès, d'après la loi, il a dû recevoir d'avance la taxe, et devait au bout de trois mois en rendre compte et en payer le montant au trésorier de la paroisse. Il ne l'avait pas rendu ce compte dans le délai voulu, ni bien longtemps après, donc il a violé la loi, et a mérité la sévère réprobation du Jury de Police. D'après la loi, la taxe sur procès entrés dans la Cour de Cité est affectée particulièrement

| | |
|---|---|
| 1o. au salaire du juge président | $ 3000 |
| 2o. au maréchal de la Cour de Cité | 1800 |
| 3o. au loyer de la salle de cour (proportion de cette cour) | 1800 |

Si le greffier (et c'est en preuve) reçoit ce montant, et n'en rende pas compte au trésorier, le juge, le maréchal ou la paroisse ne souffre-t-il pas? N'a-t-il manqué de devoir? D'après tout ce qui précède, il est démontré jusqu'à l'évidence, que le greffier M. A. Dreux, a du recevoir des taxes dont il n'a pas rendu compte, et que par là, il s'est rendu coupable de violation de la loi, du mépris pour l'équité, la bonne foi, le simple sens commun, et de diffamation horrible et fausseté envers des citoyens de toutes conditions, qui ont cru remplir un devoir public, ils l'ont blamé quand il le méritait. S'il est vrai, *ce que j'ignore* que les défendeurs aux fins de quatre procès, ce serait encore une preuve qu'il a violé la loi, en entrant des procès portés par moi, et s'il a violé cette loi, en ma faveur, parce que je suis membre du Jury de Police, et appelé par là à examiner sa conduite, et qu'il a cru me faisant crédit, le négligerais mon devoir, il s'est singulièrement trompé sur mon compte, mon devoir comme homme public n'a rien de commun avec mes intérêts personnels; et d'ailleurs des citoyens de la seconde municipalité qui m'ont fait l'honneur de me charger de les représenter, ne m'ont pas nommé pour faire de la complaisance; ils attendent de moi de la justice et de l'indépendance, et j'espère bien que je n'en manquerai jamais.

M. A. Dreux dit au commencement de sa communication, que lorsqu'il avait su, qu'un comité avait été nommé pour examiner ses comptes, il s'était félicité du choix qui avait été fait et surtout d'y voir un avocat qui, mieux que tout autre pouvait apprécier sa conduite, et en rendre un compte exact; qu'il ne demandait que de la justice, et qu'il avait la présomption de croire que justice lui serait rendue, comme à tout autre; pour ce qui me regarde, car je suis le seul avocat du comité, je suis flatté que M. Dreux ait pu un seul instant croire que je lui rendrais justice; et je ne vois pas comment, il peut maintenant croire que le comité ne l'ait pas fait. Le comité lui a rendu toute la justice qu'il méritait. Il a erré, on l'a réprimandé; mais après l'avoir réprimandé on lui a pardonné, on lui a dit, *tu as péché, mais va-t-en et ne pèches plus*. Si on cela on lui a du moins fait voir qu'on avait pour lui non seulement de la justice, mais de la charité chrétienne.

Le public jugera maintenant entre M. Dreux et le comité dont il m'a fait le champion. Le pauvre jeune homme est entré *dans cette lutte*, comme il le dit lui même, avec une conduite *loyale et honnête*, une probité à l'abri de *tout reproche*, des procédés empreints de la plus parfaite bonne foi, et il en sort, lui, accusé par son juge de manque de devoir. 2o. trouvé coupable par un comité de ses concitoyens de négligence *répréhensible à rendre ses comptes au trésorier*. 3o. et par le public, de *diffamation horrible, de fausseté*, d'avoir *foulé aux pieds l'équité, la bonne foi, le simple sens commun*. Qu'il est à plaindre! et que je le plains sincèrement, mais qu'il se rappelle, que je serai, je ne meure pas, membre du jury de police, jusqu'au mois d'avril ou mai, et que mes devoirs publics me mettront en contact avec lui, comme greffier de la Cour; il s'apercevra que s'il remplit ses devoirs d'après la loi, le premier, je l'applaudirai, mais que s'il y manque de nouveau, je serai encore le premier à le réprimander. Peu soucieux des sottises qu'il débitera contre moi, je n'ai de rancune contre personne, pas même contre lui.

L. U. GAIENNIE.

☞ Nous appelons l'attention du public sur la continuation de la vente de la balance du stock de B. Johns & Co., qui aura lieu ce matin, et de demain, et aussi au bal au magasin de cette maison. Convention lieu par Hewlett & Cenas, à 10 heures A. M.

Décédé à la paroisse St. Jean Baptiste, vendredi dernier le 14 du courant, URSIN TREPAGNIER, agé de 21 ans.

DERNIERES DATES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| New-York.......oct 7 | | Londres..........sept 19 | |
| Boston..........oct 7 | | Liverpool........sept 20 | |
| Baltimore.......oct 7 | | Paris............sept 17 | |
| Washington......oct 7 | | Havre............sept 17 | |
| Philadelphie....oct 7 | | Bordeaux.........sept 12 | |
| Charleston......oct 13 | | Madrid...........sept 9 | |
| Vera-Cruz.......sept 20 | | Cadix............sept 13 | |
| Mexico..........sept 18 | | Havane...........oct 14 | |
| Tampico.........sept 20 | | Galveston........oct | |

## LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

☞ Rien

ARRIVES.

Bateau de remorque Post Jones, Parker, des Passes
... Vandyke, de Philadelphie.
Navire Chester, Vandyke, de Philadelphie.
Navire Columbus, Coffin, de Boston.
Goel. Henrietta, Hurd, de Galveston.
Goel. Acorn, Miller, de la Sabine.
Navire à vapeur Neptune, Rollins, de New York, via Havane
Steamer Mazeppa, Auter, Vicksburg.
Tennessee Valley, Irvin, Alton.
Vicksburg, Glover, Vicksburg.
Caledonia, Moore, St. Louis.
Dobson, Sheridan, St. Louis.
Princess, Sandford, Natchez.
Texas, Mealy, Louisville.
West Tennessee, Brooks, Grand Gulf.


SALLE D'ORLEANS.
MERCREDI SOIR 19 DU COURANT,
GRAND BAL MASQUE.
Prix d'entrée, pour chaque cavalier ..........$1
Les dames ne paieront rien.
Les portes seront ouvertes à sept heures P. M.
18 oct L. TRIGANT, Directeur.

B. BALAUN,
COURTIER ET AGENT.
INFORME respectueusement le public et ses amis, qu'il se livre toujours aux ventes et achats de biens fonds et d'esclaves; il fait aussi les escomptes de billets, vend et achète les billets qui n'ont point cours. Son bureau est rue St. Louis, près de la Banque des Améliorations. 18 oct—5

BUREAU DE LA PRESSE D'EN BAS.
Nouvelle Orléans, 17 octobre 1842.
A UNE assemblée de la direction, tenue ce jour, il a été résolu que tout coton déburquant dans les lieux ... les droits de quayage à l'entrée en seront payés par l'établissement.
Par ordre de la direction.
18 oct D. F. GUEX, Secrétaire

BUREAU DE LA PRESSE A COTON D'EN BAS.
Nouvelle Orléans, 17 Octobre 1842.
A UNE assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu lundi, 3 courant, les personnes suivantes ont été élues Directeurs pour un an, savoir:
Ver. Boumage, | A. Musson,
Alex. Gordon, | F. B. Le Beau,
Mis. Gally, | F. Fouchier,
et P. Maspero.
Et à l'assemblée suivante, tenue ce jour, Mr. F. B. Le Beau a été unanimement réélu Président.
Par ordre de la Direction.
18 oct D. F. GUEX, Secrétaire.

AVIS.—RUFINO FERNANDEZ a l'honneur de prévenir le public, qu'il a transporté son bureau au No. 77, rue Ste. Anne, entre les rues Royale et Bourbon, attenant aux bâtisses du Théâtre d'Orléans, où on le trouvera à toute heure, excepté le dimanche.
Il se charge comme ci-devant de fournir tout le nécessaire pour les enterremens, tels que cercueils, corbillards, voitures ... crêpe, écharpes, gants et billets d'invitation.
Il se charge pareillement de la construction, de l'ouverture et de la clôture de tombes; le tout à des prix très modérés.
Il se fera un vrai devoir de donner des renseignemens sur les tombes du second cimetière des Catholiques, aux personnes qui s'adresseront à lui. 18 oct—1e

DR. MANUEL SAENZ DE TEJADA, peintre en miniature, membre de l'académie de Peinture de Madrid, et de la Société des Arts de Valladolid, et avantageusement connu dans les principales villes d'Espagne pour ses ouvrages artistiques, ayant établi momentanément sa résidence à la Nouvelle Orléans, a l'honneur d'avertir les personnes qui voudraient faire leurs portraits à bon marché de venir le voir; il garantit tout le fini et la ressemblance de ses miniatures, ses prix seront proportionnés à la ... de la ...
No. ..., rue St. Pierre, entre les rues Royale et Bourbon. 16 oct—6

A LOUER.—Le Bureau No. 29, rue de la Nouvelle Levée. S'adresser à WALTON & SOCKATSE, 18 oct 18 et 29, Nlle. Levée.

RIZ nouvellement battu et de première qualité, venant de débarquer du brick Daniel Webster, de Charleston, à vendre par SAMUEL CHAPMAN, 16 oct—6 50, rue Commune.

TOILE, Cordes et Ficelle d'emballage.—400 rouleaux toile, 100 pièces toile, à vendre en bloc à la convenance des acheteurs; 60 balles ficelle, à vendre par 18 oct FERGUSON & REID.

PORC, &c.—100 barils prime; 100 barils ... 100 ... feuilles; 6 poinçons Whiskey d'Ecosse, à vendre par 18 oct FERGUSON & REID.

EAU DE VIE.—10 barils, et 10 de. gomme, à vendre par 18 oct FERGUSON & REID.

PAPIER Commun.—50 caisses papier à lettre et d'écolier, à vendre par 18 oct FERGUSON & REID.

TRAITES sur New York, à vue ... à vendre par 18 oct BOUTIN, GALLY & Co.

HUILE de Baleine.—Rafinée ... à vendre par 18 oct CANTIN, DARSAC & Co. 11 et 13, rue Bienville.

BEURRE prime.—50 barils aux digues de l'Ouest, à vendre par 18 oct JNO. LANDIS, 18, rue Poydras.

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Ordre de Service.
POUR UN EXERCICE A FEU DU CANON ET DU MOUSQUETON.
Le bataillon prendra les armes dimanche prochain, 23 du courant, à heures précises du matin et ... à la ... en grande tenue d'été, armement complet.
Les ... de trois cent personnes qui désirent ...
Par ordre du Major,
18 oct F. SAUTON, Adjudant Major.

GARDES D'ORLEANS.
ATTENTION!
CELEBRATION DE L'ANNIVERSAIRE.
Vous prendrez les armes dimanche prochain, 23 courant, à sept heures et demie précises du matin, pour célébrer le 18me anniversaire de la Compagnie.
Rendez-vous, Place St. Antoine, équipement complet.
Les membres sont priés d'être exacts ... au lieu de rassemblement ...
Par ordre du Capitaine ...
17 oct E. FERRILLET, sergent major.

AVIS.—Le soussigné informe le public, que par suite de ... la ... à la Banque de l'Union ...
6 oct—20 JOHANNE RUFLE.


## VENTES DE SHERIF.

No. 15,311—Philip Melatre vs. l'Eglise Catholique et Romaine de St. Patrick.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale dans cette ville, le lundi vingt et un novembre 1842, à midi:

Quatre lots de terre contigus et situés sur le côté orient de la rue du Camp, au faubourg Ste. Marie, mesurant de huit et dix-neuf, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ... pour ... George Ralston à Alexander Stringer anciennement ... Orod et Julia, sur cent cinquante-dix pieds six pouces de profondeur; et ... et les matériaux y sont construites et toutes les dépendances qui y appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

16 oct 3 en 30j V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans

No. 14,936—Louis B. Macarty vs. François Trévalon, h. d. l.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le vingt et un novembre 1842, à midi,

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, faisant partie de l'îlet désigné par le No. 301, sur le plan dudit faubourg, et mesurant trente pieds de face (mesure française) à la rue d'Amour, sur cent vingt pieds de profondeur dans l'îlet compris entre les rues Amour, Mandeville, Bons Enfans et Marigny, ensemble tous les édifices qui ... les autres améliorations qui y tiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

12 oct—3 en 30j V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

No. 15,265—C. Ducros vs. A. Maréchal.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, mardi le vingt-deux novembre 1842, à midi.

Un certain lot de terre, situé au faubourg Washington, désigné par le No. 8 de l'îlet No. 5, sur un plan de 46 lots de terre, dressé sous le No. 3 dans les livres des plans de Félix Grima, ... mesurant ... pieds ... sur le côté ... pour le lot No. 4, et quatre-vingt-cinq pieds cinq pouces et six lignes sur la ligne du lot No. 8, et vingt deux pieds un pouce et deux lignes sur la ligne du fond, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

18 oct—3 en 30j V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.


POUR TAMPICO ET VERA-CRUZ.—Le steamer CHAMPION, partira pour les ports ci-dessus du 12 au 15 courant, il recevra environ 75 à 80 tonneaux de fret. Pour passage &c., s'adresser à A. BAUDOUIN, 6 oct—33 63, rue Royale.

PAQUEBOT DE LA NOUVELLE-ORLEANS AU NATCHEZ & VICKSBURG.
LE superbe bateau à vapeur, à passagers, MISSOURI, capitaine J. M. Grice, commencera ses voyages réguliers chaque semaine pour les ports susdits, jeudi 20 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au wharf des paquebots, ou à
16 oct. CHS. DOANE & Co, 60, Poydras.

PAQUEBOT POUR LA MOBILE,
En arrêtant à tous les lieux intermédiaires.
LE superbe bateau à vapeur, à basse pression, CREOLE, capitaine Hiern, partira du bout du chemin à coulisses, au lac tous les mardis après l'arrivée des chars de midi, et dans la matinée à bord ... Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J. & B. GEDDES
18 oct 51 Commune

AVIS.
Ligne de la malle des E. Unis entre la Nouvelle Orléans et Mobile.
Un bateau partira tous les jours pour Mobile après l'arrivée des chars de onze heures.
Pour fret ou passage, s'adresser à A. U. BLOO, 35 Camp.
20 sept Bureau de la malle des Etats Unis

POUR MARSEILLE.—Le navire fin voilier O BOZIMBO, capitaine Massey, ayant les trois quarts de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à 16 oct L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire ZOTOFF, capitaine Merrill, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à 14 oct L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire de première classe, fin marcheur, LYONS capt Conner, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagé. Pour fret ou ... 100 balles de coton s'adresser à A. & J. P. WHITNEY, 15 oct. 74 Camp

POUR MARSEILLE.—Le navire de première classe MARIA CLEAVES, capitaine Thompson, peut prendre 100 balles de coton si l'on s'adresse immédiatement à 16 oct L. H. GALE, 93, Commune.

EXTERNAT DE JEUNES PERSONNES,
165, RUE DE BOURGOGNE,
(Entre St. Louis et Conti.)
MME F. ARPIN sera prête à recevoir ses élèves le 1er novembre prochain. 17 oct

AVIS.
B. DUPUY a l'honneur d'annoncer au public et particulièrement aux amateurs, qu'il a dans ce moment à montrer une tête de la belle plante nommée l'ARISTOLOCHE, dont la fleur magnifique et curieuse excite l'étonnement et l'admiration, non seulement des connaisseurs, mais encore de toutes les personnes qui sont venues la voir.
Circonférence de la fleur 4 pieds 4 pouces.
S'adresser rue de l'hôpital, No. 26. 17 oct—3

T. J. COOLEY,
Avocat,
Bureau No. 4, Exchange Place, au premier.
A REPRIS l'exercice de sa profession, et s'occupera des affaires dans les Cours de cette ville, ainsi que celles de la Cour de District dans la paroisse de la Pointe-Coupée. 16 oct—6m

DISSOLUTION DE SOCIETE.
LA société connue sous la raison Durand Frères & Co., est dissoute de ce jour d'un commun accord. La liquidation des affaires de la dite société se fera par Gme. et Jh. Durand, qui ne se serviront de la signature de la raison, que pour la liquidation seulement.
Les personnes auxquelles il est dû sont priées de se présenter pour être payées, et celles qui doivent à venir également dans le plus bref délai pour solder leurs comptes.
Signé GME. DURAND, PRE. DURAND, JH. DURAND.
15 oct—3

LE soussigné profite de cette circonstance pour faire savoir à ses connaissances et au public en général, qu'il continuera le même genre d'affaire en son nom particulier et pour son propre compte, dans le même magasin, 93 rue de Chartres. JH DURAND. 15 oct—3

L'ADJUDICATION des diverses branches de l'ETABLISSEMENT DE LA SALLE DE BAL D'ORLEANS annoncée pour le 16 du courant, est renvoyée au 31 de ce mois.
Le 13 octobre 1842.
15 oct—6 S. MITAUD.

LA été volé chez le soussigné, dimanche soir, 2 du courant, une boîte de banque en ferblanc marquée William Grant, et contenant des billets à ordre et autres papiers, dont la plus grande partie a été trouvée sur la levée. Il manque encore les billets suivants, un billet du 1er avril par James Barden, à l'ordre de et endossé par James W. Frazel & Brother et Wm. Grant, daté du 1er aout 1839, payable à 21 mois de date et portant intérêt de 6 pour cent, avec protêt; un billet tiré par H. Sturges, en favour de ... à un an de date; un billet tiré et endossé comme le dernier, de la somme de $1,397, payable à trois ans de date; un billet tiré par H. Sturges à l'ordre et endossé par R. E. Robinson, de la somme de $1,167, payable à deux ans de date. Tous ces billets sont datés du 17 décembre 1836 et parafés N. varietur par L. T. Caire, notaire public.
15 oct WM. GRANT, 39 Douane

A LOUER—Une BONNE NOURRICE.—S'adresser au bureau de cette feuille.
11 oct—6

COKE (ou charbon de terre dégagé de gaz)
LA Compagnie du Gaz a réduit le prix du Coke à trente sept cents et demi, au comptant, par baril, pris à la fabrique du Gaz, ou bien rendu à domicile en passant sur les rues pavées, si l'on en prend une quantité non moins de cinquante barils.
Les familles qui n'ont jamais fait usage de coke sont invitées à en faire un essai, afin qu'elles puissent se convaincre de sa supériorité, tant pour l'économie que pour la facilité à s'allumer et pour la propreté qu'il conserve. Ce coke ne produit ni fumée ni odeur et convient à ceux qui aiment un feu constant, agréable et propre.
Les ordres qu'on pourrait laisser au Bureau du Gaz, rue de la Commune, avant midi, seront exécutés dans la même journée. DAVID JOHN ROGERS,
11 oct—10 Surintendant du dep. du Gaz

AVIS.—Les propriétaires ou consignataires de Planches, bois, briques, sable, ... &c. actuellement sur les quais avoisinant la Levée ... sont invités à enlever ces marchandises dans le délai ... faute de quoi elles seront déplacées à leurs frais et risques. L. LAMOTHE,
11 oct—6 Gardien du Port.

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.
Nlle. Orléans, le 16 Octobre 1842.
CONFORMEMENT à une résolution prise dans l'assemblée des actionnaires tenue le 31 du mois d'août dernier, les actionnaires sont invités à se rendre conformément à la réunion convoquée pour samedi 5 de Novembre prochain, à onze heures du matin, au local de la Banque, en cette ville, pour délibérer sur les affaires de cette institution. Par ordre de la Direction,
17 oct—3 le nov G. MILTENBERGER, Caissier

HABILLEMENTS FRANÇAIS.
BATAILLE & RIGBY, 36 rue de Chartres,—Ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public qu'ils viennent de recevoir par le navire Clinton, un superbe assortiment d'articles pour hommes et enfants, qu'ils vendront à des prix très réduits. Leurs habillements qui sont faits sur les nouvelles ... au moment à Paris, sont parfaitement conditionnés.
Ils offrent aussi à bas marché 40 caisses chapeaux fins gris, en soie, feutre et castor. 17 oct

A VENDRE.
Payable en billets de la Première Municipalité.
UN Terrain situé rue du Quartier, entre Bourgogne et Remparts, mesurant trente deux pieds de face, sur cent ... de profondeur. Sur le dit terrain sont bâties deux maisons neuves, un grand hangard, puits, latrines, &c. Il ... samedi, 20 courant, cette propriété sera vendue, elle se vend le dit jour à la Bourse, par A. Fernandez.
S'adresser à Ene. Clermont, rue St. Pierre, No. 56, ou à L. T. Lalil, rue Claiborne, faubourg Duchamp. 17 oct—12

128,000 CIGARES.—Le soussigné a en mains 128 milliers cigares de la Havane, qu'il offre à bas prix pour des espèces, ou échange de farine, graines de l'Ouest.
17 oct—12 A. BAUDOUIN, 63 Royale

LE soussigné fera des avances libérales pour des consignations de sucre, mélasse, farine, blé et coton à ses amis de New York.
18 oct A. BAUDOUIN, 63 Royale

DISSOLUTION DE SOCIETE.
LA société connue sous la raison LAUVE FRERES, est dissoute de ce jour d'un commun accord. La liquidation des affaires de la dite société se fera par les deux associés ... qui ne se serviront de la signature de la raison que pour la liquidation seulement.
Nlle. Orléans, 1er. octobre 1842.
(Signé) OMER LAUVE. ULGER LAUVE.
1 oct—30

LE Soussigné profite de cette circonstance pour faire savoir aux habitants ainsi qu'au public en général, qu'il continue le même genre d'affaires en son nom particulier et pour son propre compte. Il est chargé par l'actionnaire de la liquidation de la dite société ... dont il s'occupe ...
Nlle. Orléans, le 1er. octobre 1842.
5 oct—30 Signé, OMER LAUVE.

A VENDRE.
AU Magasin de Modes, No. 57, rue Condé, vis à vis la rue Madison, pour du comptant, en billets de la Troisième Municipalité, et en ceux des banques qui ont cours, ... paiements ...
Lits, armoires, tables, pupitres, billards, &c. le tout conditionné dans le dernier goût.
On peut s'adresser au magasin, ou à l'atelier de ménuiserie, rue Condé, No. 46, entre Maine et St. Philippe.
28 sept—10

TABAC MANUFACTURE.
LES soussignés ont en magasin un grand assortiment complet de tabac venu directement de la Virginie, qu'ils offrent à vendre à des prix réduits et à des conditions avantageuses.
J. W. Morgan premium,
T. Nave, extra Honey Dew } En caisses.
Brown, do do } En 1/2 do
... Peck
... et une grande quantité d'autres de marques de choix, en morceaux de 5, 12 et 16.
W. C. HOPKINS & co,
28 sept—1m 10 et 12 Bank place.


## VENTES DE CE JOUR.

PAR VINCENT & DE FERIET.

Bureau, rue de Chartres.

IL sera vendu aujourd'hui, 18 du courant, à 10 heures, indiennes, toile à draps blanche et écrue, cotonnades.

Aussi—Une facture d'habillements confectionnés, pour les billets de la première et de la seconde municipalités, tels que: Lévites, habits, paletots, redingotes, ouvrages, pantalons, gilets.

Aussi—40 caisses bottes, souliers et brodequins. 18 oct

Livres de Loi et de Classe.

PAR HEWLETT & CENAS.

Continuation de vente.

IL sera vendu aujourd'hui mardi, 18 du courant, à 10 heures, au No. 48, rue St. Charles, vis à vis l'hôtel Saint Charles,

Un grand assortiment de livres de loi en français et en anglais, livres de classe, formant la balance du stock de B. Johns & Co.

Conditions à la vente. 18 oct

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

AUJOURD'HUI mardi 18 octobre, à 4 heures P. M., il sera vendu, au No. 36, rue St Pierre, entre les rues Bourgogne et Remparts, les meubles de ladite maison, consistant en bois de lits, chaises, tables, &c.

Conditions,—comptant, en billets des 1ère et 2me municipalités. 18 oct

PAR E. TASTET.

No. 200, rue de Chartres

IL sera vendu, aujourd'hui mardi 18 octobre, à 10 heures, à son magasin d'encan.

Une très grande quantité de marchandises sèches et habillements, telle que: indiennes, coutils, mousseline de laine, bas, cotonnade, paletots, habits et lévites, gilets, &c. aussi:

| | | |
|---|---|---|
| 12 | Caisses | bottes fines, |
| 16 | do | brodequins, |
| 13 | do | brodequins cousus, |
| 14 | do | brodequins pour enfans, |
| 20 | do | souliers de toutes descriptions pour dames; |
| 20 | do | souliers pour jeunes personnes (de 8 à 13 ans) |

18 oct

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui, 18 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, au No. 76, rue Royale, entre les rues Conti et Bienville, pour clore un compte,

400 caisses vin rouge, marque St. Julien Médoc et St. Estephe.

Condition à la vente. 18 oct

PAR E. B. SYKES.

Vente par ordre des gardiens du port.

IL sera vendu aujourd'hui mardi 18 du courant, à 4 heures P. M. au magasin d'entrepôt de MM. Barnes & Arlon, sur la Levée, immédiatement après la presse à coton d'Orléans,

74 robes de Buffles, endommagées à bord du navire Ste. Mary, expédié de ce port à New York, et rentré en détresse, lesquelles seront vendues par ordre et sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra.

Conditions—comptant. 18 oct—1

PAR E. B. SYKES.

IL sera vendu mardi 18 du courant, à midi, à son magasin d'encan, rue des Magasins, Nojal.

12 barillets beurre, 5 barils harengs, le tout avarié à bord du steamer Eclipse et Barge, de St. Louis à la Nouvelle Orléans et vendu par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra; et immédiatement après,

Un assortiment de groceries et provisions. 17 oct

PAR E. B. SYKES.

Marchandises sèches, habillements, bottes et brodequins.

IL sera vendu mardi 18 du courant, à 10 heures, à son magasin, No. 31, vis à vis l'Arcade de Banks.

Marchandises sèches consistant en partie de: habits pour nègres, couvertures, bas de laine et de coton, coton blanc écru, flanelles, caleçons, cotonnades, &c. &c.

Habillements consistant en partie de: pantalons de satin noir, couleurs claires et foncées, redingotes, couvertures, gilets ronds de satinet, surtouts de pilote, redingotes de peluche, et une grande quantité d'autres articles dernièrement reçus du Nord.

Conditions.—Pour les habillements comptant, en billets des banques de Cité, Etat, Union, Consolidée et Commerce et en billets des première et seconde municipalités.

Aussi—60 caisses bottes et brodequins pour enfans et souliers pour dames. 17 oct

## VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mercredi prochain, 19 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 20.

Un grand assortiment de marchandises sèches, consistant principalement en fil à coudre, services de table, toile à draps, serviettes, étamines, prunelle, damassé de fil et de lin, toile d'Irlande, &c., &c.

18 oct—2

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

Grande vente de Groceries à l'encan.

JEUDI prochain, 20 du courant et jours suivans, à 10 heures du matin, rue de la Vieille Levée, entre Saint Philippe et Ursulines, et près la rue St. Philippe, il sera vendu, SANS RESERVE, pour clore une société, un assortiment considérable de groceries, tels que sucre brut et blanc, café de la Havane et de Rio, chandelles de suif et blanc de baleine, différentes marques, savon blanc et brun, ... amidon, ... en boucaut, eau de vie, liqueurs, thé, indigo, ... de Hollande, bouchons, vinaigre de ... fromage, huile d'olive, ... de la Havane, vins de Bordeaux en barriques, et une grande quantité d'autres articles du magasin.

Conditions—comptant, en 1ère et 2me municipalités

18 oct—3

GRANDE VENTE A CREDIT

D'un stock très supérieur de Groceries, Vins, Liqueurs, Cigares, Tabac, &c.—Aussi un grand assortiment de marchandises sèches d'importation.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, mercredi 19 du courant, et les jours suivans, à 10 heures 1/2 A. M., tout le stock entier du magasin actuellement occupé par J P Lavillebeuvre, 41 Nlle Levée, et composé en partie de 150 sacs café de Rio, ... du Brésil ... de café de Java, 100 hts ... 10 ... 45 ... 143 caisses sucre blanc ... cigares, une grande quantité de ... vins et liqueurs, ... 100 caisses ... Havane, ... de Canton, ... de ..., ... 10 ... tabac de Virginie ...

Aussi—la facture suivante de marchandises allemandes, pour clore des consignations:

40 caisses bas assortis, 20 de bas de laine, 19 de burlaps, ... ... blanches, ... 10 ... de ..., ... de ... et de couleur ... 1 dotz ... de Ticklenburgh, ... 1 ... ... de ..., 20 ... ... 10 caisses ... &c.

De plus grands détails sur les quantités &c. &c. seront donnés dans les catalogues délivrés au bureau de l'encanteur.

Conditions:—toutes les sommes au-dessous de $500 comptant, de $500 à $1000, 4 mois, de $1000 à ..., 6 mois, ... au-dessus, ... mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. Les marchandises ne seront délivrées qu'après l'acceptation du débiteur.

Les acquéreurs auront la faculté d'escompter leurs billets à 10 pour cent par an.

Les marchandises seront vendues en lots au gré des acheteurs. 18 oct

Vente positive d'Esclaves de Valeurs

PAR J. A. BEARD & Co.

Encanteurs, 41, rue des Magasins.

IL sera vendu à l'encan mercredi, 19 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks, les esclaves de valeur suivants:

JOHN, de 19 ans, griffe, excellent domestique de maison et cocher, bon sujet, et pleinement garanti.

MARY JANE, de 26 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, parlant français et anglais, jolie esclave et pleinement garantie.

EMILY, de 17 ans, bonne servante de maison et gardien d'enfant, pleinement garantie.

CAMPBELL, de 30 ans, bon jardinier, tonnelier passable et excellent sujet, pleinement garanti.

MARY, griffonne de 30 ans, blanchisseuse très supérieure et repasseuse, et excellente cuisinière française et anglaise. Elle est depuis plusieurs années en cette ville et on ne veut pas s'en défaire à cause d'aucun défaut; elle est pleinement garantie.

JIM, âgé d'environ 27 ans, bon travailleur aux champs, pleinement garanti.

LUCY, de 25 ans, négresse fortement constituée, bonne blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantie. Aussi, plusieurs autres esclaves dont on donnera de plus amples détails à la vente.

Les actes de vente en l'étude de J. B. Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 oct—2

PAR E. B. SYKES.

Sucres, Tabacs, Amandes et Cigares.

IL sera vendu vendredi, 21 du courant, à 10 heures, au No. 3, rue des Magasins, les marchandises suivantes, pour clore des consignations:

| | |
|---|---|
| 3 | caisses sucre brun de la Havane, |
| 70 | do de tabac de la Virginie, bonnes marques, |
| 20 | do amandes écossées. |

Plusieurs milliers cigares assortis de la Havane.

Conditions pour le tabac, en billets de la 2e. municipalité; pour le sucre, les amandes et les cigares, en billets de la première et de la seconde municipalités. 18 oct

SALLE WASHINGTON.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

MERCREDI prochain, 19 du courant, à 4 heures et demie de l'après-midi, il sera vendu sur les lieux, le bail de ladite salle, pour deux années, les réparations et améliorations que demandent y faire les propriétaires, ... une des plus jolies ... de cette ville. Les conditions, qui sont très avantageuses, seront connues au moment de la vente.

18 oct—4


$5 DE RECOMPENSE.

Seront donnés à quiconque logera dans une prison de cet Etat, le nègre RICHMOND, parti marron de chez le soussigné, à la paroisse Saint Jean Baptiste, dans la nuit du deux au trois courant. Ledit nègre est âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds, parlant anglais et un peu le français, ayant une cicatrice sur le haut du front.

15 oct—3 L. ORY.

$20 RECOMPENSE.

PARTI marron de l'habitation Landier, le nègre JACOB, taille cinq pieds six pouces, portant de la jambe droite et ayant le pied gauche marqué à la lèvre; la tête chauve, les cheveux longs et un peu de barbe au menton. Quand il s'est sauvé il vêtait ... Il appartient à Mlle Bobot Mouton.

La récompense ci dessus sera donnée à quiconque le ramènera au soussigné ou le fera ... à une geôle quelconque.

Nouvelle Orléans, 10 octobre 1842.

11 oct—6 D. J. GUEX, à la presse d'en bas.

AVIS

S'EST égaré ou a été volé, depuis le 10 octobre un chien ... répondant au nom de DASH. La personne qui l'aura trouvé ou qui pourrait donner des renseignements tendant à le faire trouver, recevra une récompense libérale, en s'adressant au soussigné, rue de Chartres No. 102.

LOUIS DUCOURNAU.

DOUBLONS—Des doublons mexicains, à vendre par 4 oct PRATS & HERNANDEZ. 27 Toulouse

H. DE COSS & RIFFLARD, ont transporté leurs magasins même rue de Chartres, No. 34, où ils viennent de recevoir de Paris par les navires Rubicon, Amérique et Clinton, du Havre, un grand assortiment de marchandises françaises.

Cotonnades fines, de et ..., dans les plus nouveaux et les plus jolies dessins;

Draps et casimirs noirs extra fins;

D... de Boujeau, grandes nouveautés.

Indiennes très fines, couverture en laine et en coton, ... et pour enfant, flanelle française unie et croisée, imitation ... ... mouchoirs, ... mouchoirs madras, Bombay et ..., ... de Ireland ... bas ... de laine de couleurs ... pour ... de 8 à 16 pouces, ... grande ... a rideaux ... et une grande quantité d'autres marchandises, reçues antérieurement.

4 oct

OUVERTURE DE MAGASIN,

ENCOIGNURE ST. PIERRE ET BOURBON.

MLLE ISOS a l'honneur de prévenir le public et particulièrement les Dames de la N. Orléans, qu'il fera, le 1er. lundi d'octobre, l'ouverture d'un magasin complètement assorti de marchandises françaises, anglaises, de la plus grande nouveauté ... de prix extrêmement modérés.

Mme. ... sollicite la continuation de l'encouragement obtenu. ... nouveaux efforts pour satisfaire les personnes qui voudront honorer son magasin. ... patronage juste et soutenu.

20 sept—10

AVIS.

A LOUER pour tenir une Maison d'Education, les établissements où se tenait le Collège Poydras, consistant en une grande maison en briques à deux étages, cuisine, magasins, pigeonniers, &c. un grand jardin entouré ... et une grande cour, enclos tout ce qui constitue un établissement de ce genre.

Les personnes qui voudront louer lesdits établissements devront avant le 1er. Décembre prochain, envoyer leurs soumissions cachetées au Président de l'administration; elles devront contenir le prix offert et le ... le temps pour lequel on voudra contracter. Le Président ... ... le ... ... jusqu'à ... devoir ... pour l'année ... de décembre, et le ... et ... d'accepter ...

L'Administration fournira un certain nombre d'élèves pensionnaires. GUSTAVE DELAMARE,

Président des Administrateurs du Collège Poydras.

Pointe Coupée, 6 Octobre 1842.

6 oct—3

AVIS.

LES créanciers de la succession de feu sieur Martin Biarnès ... ... avant le ... leurs titres ... dans le plus bref ... ... administrateur de ladite succession ... en la Nouvelle Orléans.

Paroisse St. Jean Baptiste, le 17 septembre 1842.

20 sept—1m ... Y. ...